

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt six janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HERMAR Dominique, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné à M. GILLY Lucien, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BEHETS Jan représenté par M. HEMAR Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/38

OBJET : SITES ALPINS ET NORDIQUES STE-ANNE – LARCHE – ST- PAUL S/UBAYE : EFFECTIF DU PERSONNEL A COMPTER DE LA SAISON 2016/2017.

Considérant que la CCVUSP exploite en régie directe les sites de ski de Ste-Anne, Larche et St-Paul S/Ubaye

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes de travail ainsi que la rémunération des agents affectés à l'exploitation de ces sites

Vu la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles

Vu l'Avenant n°32 du 05/07/06 de ladite Convention, modernisant la classification des emplois et définissant de nouvelles catégories d'emplois et un nouveau système de rémunération,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit l'effectif et la rémunération du personnel saisonnier du service annexe ski, à compter de la saison 2016/2017 :

Service Ste-Anne - Saisonniers

-Neige de Culture	1
-Pistes	4
-Ventes / Accueil	2
-Damage	1
-Maintenance	3
-Exploitation Rem-Mec	8
-Renforts vacances scolaires	2

Service Larche – Fond et Alpin - Saisonniers

-Ventes / Accueil	1
-Pistes	2
-Exploitation Rem-Mec	
Renforts vacances scolaires	1

Service St-Paul S/Ubaye – Saisonniers

-Pistes	2
---------	---

- **PRECISE** que l'indice de rémunération définitif de chaque agent recruté sur ces postes sera fixé par la Présidente en tenant compte du Niveau de Positionnement (NP) de base éventuellement majoré par quatre variables de dimensionnement : expérience - spécialisation - polyvalence – responsabilité représentant de 1 à 9 points supplémentaires.
- **PRECISE** que les contrats à établir feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles

- **PRECISE** que les heures supplémentaires au-delà de la 35^{ème} heure seront rémunérées sur la base suivante :

a) Pour le personnel mensualisé : Ste-Anne

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36^{ème} à la 39^{ème} Heure incluse
généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective

b) Pour le personnel payé à l'heure : Larche

Taux horaires multipliés par le nombre d'heures effectuées

c) Pour le personnel mensualisé : Larche

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois


Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36^{ème} à la 39^{ème} Heure incluse
généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective

d) Pour le personnel mensualisé : St-Paul S/Ubaye

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois
Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36^{ème} à la 39^{ème} Heure incluse
généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective

- **PRECISE** que les heures supplémentaires, au-delà de la 35^{ème} (pour les personnels recrutés sur la base mensuelle de 151.67 H/Mois) ou de la 39^{ème}, (pour les personnels recrutés sur la base mensuelle de 169 H/Mois) effectuées à la demande de l'Employeur pour nécessité de service seront récupérées.
- **PRECISE** que le personnel bénéficiera des primes (ancienneté, paniers, primes équipement et langue étrangère) prévues par la Convention Collective
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats à intervenir
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe « Ski » les crédits afférents aux salaires et charges du personnel – Section fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6411-6451-6453-6454 -6458.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme


La Présidente
Mme Sophie VAGINAY
